

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 7

Membres présents : Mmes & MM. Jérémy THIEN, Robert BRIDET, Hannah BESSON, Noé CHAMPION, Agnès ROUSSOT, Virginie ROBIN, Séverine MORNAND.

Membres absents ayant donné procuration : M. Daniel LAPLACE a donné procuration à M. Robert BRIDET, M. Jean-Yves NAUDIN a donné procuration à Mme Agnès ROUSSOT, Mme Viviane LOUP-FOREST a donné procuration à M. Jérémy THIEN.

Membres absents excusés : M. Angelo NICOLSI

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Noé CHAMPION

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Présentation de la participation citoyenne par le Major Buisson

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens sont choisis par le maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie locale. La participation citoyenne permet de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Approbation des deux devis de GUINOT pour le remplacement de deux potelets cassés sur la place du village pour 2 016 € TTC. Ces deux potelets seront remboursés par les assureurs respectifs.
- Commande de produits d'entretien chez FCH pour 992.81 € TTC
- Approbation du devis de Mobilier Urbain Beaujolais pour une réparation sur les toilettes publiques de la place pour 390 € TTC
- Commande d'une palette de sel de déneigement chez SARL MACONNAIS BEAUJOLAIS pour 272.54 € TTC
- Non préemption sur la vente des parcelles C 58, C 62 et C 559

3/ Décisions modificatives

Budget communal :

En fonctionnement : Alimenter le compte « personnel non titulaire » pour 1 500 € par le compte « personnel titulaire ».

Budget assainissement :

En fonctionnement : Alimenter le compte « services bancaires et assimilés » pour 500 € par le compte « publications » (frais de dossier ligne de trésorerie)

En investissement : Alimenter le compte « emprunts » (section recettes) pour 120 € par le compte « subventions » (régularisation écriture emprunt station)

4/ Délibération sur le choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du lundi 11 avril 2022, le Conseil Municipal - a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif, - a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service, et l'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif. Il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes : Le Tout Lyon et Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes. La date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 2 juin 2022 à 15h. 2 entreprises se sont portées candidates : SOGEDO et VEOLIA. Les 2 entreprises ont été admises à présenter une offre, la date de remise des offres a été fixée au mardi 6 septembre 2022 à 15 h et une seule entreprise a déposé une offre : SOGEDO. Après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec l'entreprise SOGEDO, après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SOGEDO a été retenue. Le Conseil Municipal a été convoqué pour le mercredi 7 décembre 2022. Le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat ont été

transmis au Conseil Municipal le 18 novembre 2022 et il a été demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SOGEDO. Rappel de l'offre :

Tarifs de base valeur 1^{er} janvier 2023	
Part fixe : 54,00 euros HT / an	Part proportionnelle : 1,0700 euro HT/m ³

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat avec SOGEDO qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2033.

5/ Désignation de l'OPAC du Rhône en qualité d'opérateur immobilier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jullié s'est portée acquéreur des immeubles cadastrés section C 870 et 565. A ce titre, la commune a la volonté de mettre en œuvre un projet plus global de revitalisation du centre-bourg pour renforcer son attractivité à destination de ses habitants et l'ensemble des usagers. Dans ces conditions, la commune souhaite procéder à l'aménagement des immeubles situés sis, 56 à 71 Grande Rue. Par lettre en date du 30/11/2022, l'OPAC du Rhône, Office Public de l'Habitat du département du Rhône, informe la commune de son intention de réaliser un projet d'aménagement urbain sur l'ensemble du périmètre ci-dessus défini et permettant la sauvegarde voire la restauration des ensembles immobiliers. Celui-ci déclare :

- vouloir se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section C numéro 136
- vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C numéro 870 et 565

Dans ce cadre, l'intervention se réalisera à l'échelle des îlots d'habitat dégradés voire très dégradés et permettra de traiter des situations d'insalubrité, ou de péril, de vacance structurelle des immeubles et des étages avec un dispositif de diversification de l'offre de logements et de modernisation de l'habitat.

Il convient donc à la commune de Jullié de confier, sur la base de la manifestation de son intérêt, à l'OPAC du Rhône, le soin de procéder à l'aménagement du quartier dans le cadre d'une opération privée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - donne son accord sur le lancement de l'opération d'aménagement privée décrite ci-dessus, - décide au titre de l'article L221-1 du Code de l'urbanisme d'approuver le lancement et la mise en œuvre d'une DUP dite simplifiée portant sur les immeubles cadastrés ci-dessus hormis celui cadastré C 135 - donne mandat à l'OPAC du Rhône à titre gratuit en sa qualité, d'office public de l'habitat du Département du Rhône, établissement public du Département au sens de l'article L421-1 du Code de la construction et de l'habitation aux fins de mettre en œuvre ladite procédure pour le compte de la commune et plus généralement faire le nécessaire, - autorise le maire ou son représentant à signer les différents documents, contrats, ou marchés à intervenir et y afférents, - autorise la vente sous compromis des parcelles cadastrées C 565 et 870, au profit de l'OPAC du Rhône à l'euro symbolique aux fins de la réalisation de son opération, - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération, et plus généralement, faire le nécessaire.

6/ Participation au centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay

Monsieur le Maire présente la convention de la convention proposée par la commune de La Chapelle de Guinchay concernant la participation des familles afin d'accéder au centre de loisirs. Il est demandé à chaque commune une participation à hauteur de 10 €/jour/enfant afin de limiter les coûts de fonctionnement de la structure. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : - D'accorder une participation à hauteur de 10 €/jour/enfant au Centre de Loisirs de La Chapelle de Guinchay pour les enfants domiciliés sur la commune de Jullié au moment du séjour. - Précise que cette participation sera versée pour les accueils à compter du 1^{er} janvier 2023 et que la convention est établie pour une durée de 1 an et sera prolongée par tacite reconduction. La participation est versée directement au Centre de Loisirs sur présentation d'un état détaillé des enfants présents (nom/prénom/dates de présence). - Rappelle que les enfants de Jullié bénéficieront ainsi du système de priorité aux inscriptions mis en place pour les chapelais et les communes qui participent financièrement. - Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise en place.

7/ Personnel communal :

Mise en place du compte personnel de formation : il s'agit d'envisager de fixer les modalités de prise en charge pour sa mise en place, cette mise en place étant soumise au préalable à l'avis du comité technique du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion aux conditions suivantes : - Fixe le plafond de prise en charge des frais pédagogiques à 50 % du coût total de la formation, dans la limite de 500 € par formation - Décide de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations - Décide que les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF : - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences,...) – la validation des acquis de l'expérience – la préparation aux concours et examens - Décide que l'instruction des dossiers se fera au fur et à mesure de leur arrivée, avec une réponse dans un délai maximum de 2 mois.

8/ Délibération sur les résultats de l'enquête en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural du Rolland

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une portion du chemin rural du Rolland et fait procéder à une enquête publique par Madame Sara VAZ, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 12 mai 2022. Connaissance est prise des diverses pièces du dossier et lecture est faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur. Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ; Considérant que cette portion n'est plus fréquentée de manière habituelle par les habitants de la commune de Jullié ; Considérant qu'aucune association syndicale de propriétaires riverains ne s'est manifestée dans le délai de deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique pour demander à se charger de l'entretien du chemin concerné ; Monsieur le Maire expose ensuite la nécessité de fixer le prix de la vente afin qu'il puisse, conformément à la loi, mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin au droit de leur propriété. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir entendu après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité : - constate la désaffectation d'une portion du chemin rural du Rolland en vue de son aliénation - décide que l'aliénation du chemin rural d'une superficie totale de 3 a 05 ca est fixée au prix de 2 300 €. Chaque propriétaire se verra mis en demeure d'acquérir la partie du chemin au droit de sa propriété - charge Monsieur le Maire de mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété.

9/ Location du foyer et de la salle des fêtes : fixation des cautions

Une commission se réunira pour définir les montants.

10/ Communauté de Communes Saône Beaujolais

1/ Convention de mise en œuvre de la Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Energétique (MIAC RPE)

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais propose un programme d'actions intitulé « Mission Intercommunale d'Aide aux Communes pour une Rénovation Performante Energétique – MIAC RPE » visant à accompagner ses communes membres (< 3500 habitants) dans la réalisation d'une rénovation énergétique exemplaire. La MIAC RPE propose à la Commune de Jullié un accompagnement complet comprenant cinq outils/ressources permettant d'obtenir une rénovation globale et performante : - La mise à disposition d'un Econome de Flux - Le financement à hauteur de 50% sur les audits énergétique et étude de faisabilité des travaux (AMI SEQUOIA) - La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations (ADVIZEO) - Le financement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (Programme, Chiffrage et Réalisation du marché de Maîtrise d'œuvre) dans le cadre d'un fonds de concours pour la rénovation performante.

La rénovation globale énergétique et performante entendu au regard de la MIAC RPE est définie par : - Des travaux d'isolation sur la totalité de l'enveloppe et sur les usages principaux de l'énergie : Chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage. - Un scénario d'économie d'énergie à minima de 40% par rapport à une année de référence définie à partir de 2010 - L'utilisation d'au moins deux types de matériaux biosourcés sur l'ensemble du projet - La priorisation de l'emploi d'énergies renouvelables sous toutes ses formes dans la mesure où cela n'avorte pas la faisabilité du projet. Pour la Commune de Jullié, la participation à la MIAC RPE l'engage : - A fournir les données nécessaires à la réalisation d'une base de données bâtementaire et énergétique - permettant la mise en place d'une stratégie de rénovation efficiente ; - A l'autorisation et la fourniture des données pour l'usage d'un outil de suivi de consommation automatisé - permettant de maîtriser d'une part sa consommation et d'autre part analyser la part de l'énergie dans le budget de fonctionnement ; - A la réalisation d'un audit énergétique - dans le but de prioriser et planifier son projet de rénovation ; - A la commande d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un Marché de Maîtrise d'Œuvre -l'établissement d'un programme maîtrisé dans un projet de rénovation est la clé de voute essentielle dans la réussite de ce dernier ; - Au respect des conditions visant à réaliser une rénovation globale énergétique exemplaire (comme établi dans le précédent paragraphe). Le Conseil Municipal, à l'unanimité : - Accepte la participation à la Mission d'Aide Intercommunale pour une Rénovation Performante Energétique - Autorise Monsieur le Maire a signé la convention MIAC RPE - Autorise Monsieur le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/ Convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres

A l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007. Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune ont été organisés de façon mutualisée. Cette organisation a connu plusieurs évolutions. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de

mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022. En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs. Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions. Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022. Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services. L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissée au libre choix des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1/ APPROUVE la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- 2/ ADHERE aux services ouverts gratuitement aux communes : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA / Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions / Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)
- 3/ ADHERE aux services communs faisant l'objet d'une refacturation : Prévention, santé et sécurité au travail / Instruction ADS (Autorisation Droit des Sols) / Formation (à compter du 1er janvier 2023) / Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives) / Marchés publics, Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)
- 4/ ACCEPTE les modalités de refacturation des services communs,
- 5/ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

11/ SYDER : délibération relative aux horaires d'éclairage public

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

12/ Convention de Territoire Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Convention de Territoire Globale de services aux familles proposée par la CAF du Rhône. Cette convention de partenariat de cinq ans sera signée à l'échelle de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et elle a pour objectif d'élaborer un projet social de territoire partagé. Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF en matière de services aux familles. La Convention Territoriale Globale couvre, des domaines d'interventions variés : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais n'a pas la compétence jeunesse. Cette compétence jeunesse est une compétence communale. Le soutien par la CAF du Rhône des projets « jeunesse » en cours ou à venir au sein de la commune impose la signature de cette convention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF. Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité autorise le Maire ou son délégué à signer la Convention Territoriale Globale de service aux familles et les éventuels avenants correspondants.

13/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Bulletin municipal : le devis de 943.25 € TTC pour la réalisation est approuvé.

14/ Questions diverses

- Electricité utilisée par les associations sur la place du monument : la commune prendra en charge la consommation des associations. Celle-ci sera refacturée par Fontaine Arts & Vins qui est titulaire du contrat.
- Remerciements MFR Lamure sur Azergues pour subvention versée (100 €)
- Organisation des vœux le dimanche 29 janvier 2023 à 10 h. Le budget des années précédentes devra être respecté pour cette organisation.

Le Maire,
Jérémy THIEN



Le secrétaire,
Noé CHAMPION